



14E13

14E13

Légende

- Carte des titres miniers**
- Clair désigné sur carte
 - Clair valide
 - Aire de titres en traitement
 - Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
 - Territoire arpenté non désignable
 - Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
 - Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
 - Aire d'attraction
 - Autorisation sans bail
 - Certificat d'autorisation
 - Déclaration de conformité
 - CM (concession minière) ou BM (bail minier)
 - BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)
- Statut:**
 A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion
 D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité
 B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désarmement, R-Révoqué
 P-En attente de renouvellement, U-Refusé
- Statut:**
 A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité
 N-Refus de renouveler, Z-Désarmement
 R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé

- Substance extraite**
- A: Argent
 - B: Sable de silice
 - C: Cobalt
 - D: Pierre d'impregnation
 - E: Minerai de fer
 - F: Cuivre
 - G: Indium
 - H: Trappé
 - I: Pierre concassée
 - J: Plomb
 - K: Minerai de zinc
 - L: Minerai de nickel
 - M: Minerai de manganèse
 - N: Minerai de titane
 - O: Minerai de bauxite
 - P: Minerai de potasse
 - Q: Minerai de phosphore
 - R: Minerai de molybdène
 - S: Minerai de vanadium
 - T: Minerai de niobium
 - U: Minerai de tantale
 - V: Minerai de sélénium
 - W: Minerai de germanium
 - X: Minerai de gallium
 - Y: Minerai de cadmium
 - Z: Minerai de sélénium

Statut du site d'extraction
 O: Ouvert sous condition, C: Ouvert, F: Fermé, N: Non autorisé, T: En traitement

- Contrainte à l'activité minière**
- Contrainte majeure**
- Territoire réservé à l'Etat ou soustrait au jachonnement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
 - Périmètre urbanisé
 - Territoire soustrait au jachonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
 - Territoire où le droit de jachonnement et de désignation sur carte est temporairement suspendu
 - Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
 - Territoire incompatible avec l'activité minière
- Contrainte mineure**
- Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti aux conditions et obligations déterminées par le ministre
 - Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

- Entente d'Eeyou Istchee Baie-James**
- Terres de catégorie II
 - Terres de catégorie III
- Entente Première Nation Abitibiwinni**
- Entente Piigagan
- Entente de principe d'ordre générale (EPOG)**
- Nissinan de Besiamite, Essipk, Mashewiatsh, Nutsapikuan

- Frontières**
- Frontière internationale
 - Frontière interprovinciale
 - Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998 est de 30°55' orient avec une variation annuelle décroissante de 11,07".
 Système de référence géodésique North American 1983
 Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
 ZONE 20
 48°30'00" Coordonnée géographique
 648000m E. Coordonnée U.T.M. Zone 20
Echelle 1:50 000
 1000 0 1000 2000 3000
 mètres

AVIS IMPORTANT
 Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

